Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de la police administrative

AP n°2013008-0005

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CASSE-AUTO LA MONBEQUINOISE
Lieu dit « La Coste »
RN 113
82700 FINHAN

ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LE TABLEAU DE CLASSEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Titre Ier du Livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le Titre Ier du Livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010, n° 2010-875 du 26 juillet 2010 et n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire DGPR n° DEVP102981C du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 92-0203 du 24 février 1992 autorisant Monsieur Bruno PEDEMONS à exploiter une installation de stockage et de récupération de carcasses de véhicules et de déchets de métaux ferreux et non ferreux sur la commune de Finhan, lieu dit « La Coste » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-432 du 7 mars 2007 délivrant à la Casse-Auto La Monbéquinoise un agrément de démolisseur de véhicules hors d'usage (VHU) et modifiant les prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral n° 92-0203 du 24 février 1992 pour l'installation située sur la commune de Finhan, lieu dit « La Coste» ;

VU la déclaration de changement d'exploitant adressée au préfet le 28 novembre 2012 indiquant que le nom de Monsieur Bruno PEDEMONS a été modifié pour devenir Casse-Auto La Monbéquinoise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011060-0003 du 1er mars 2011 portant délégation de signature de Madame Violaine Démaret, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 novembre 2012;

VU le courrier de transmission du projet d'arrêté modificatif adressé le 20 décembre 2012 au gérant de la Casse Auto la Monbéquinoise et l'absence d'observation de ce dernier dans le délai réglementaire de 15 jours ;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la Casse-Auto La Monbéquinoise sur le territoire de la commune de Finhan, lieu dit « La Coste », nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site (annexées à l'arrêté préfectoral du 24 février 1992) sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du CODERST ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1ER

Le tableau de classement des activités du site figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 92-0203 du 24 février 1992 autorisant la Casse-Auto La Monbéquinoise à exploiter un centre de stockage et récupération de carcasses de véhicules et déchets de métaux sur le territoire de la commune de Finhan - lieu dit « La Coste » ; est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Surface autorisée	Régime
2712-1b)	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage ou broyage de véhicules terrestres hors d'usage Surface de l'installation comprise entre 100 et 30 000 m²	Stockage et récupération de carcasses de véhicules et déchets de métaux	10 264,48 m²	E
2713.2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	Stockage et tri de métaux hors VHU	571,52 m²	D

ARTICLE 2

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n° 92-0203 du 24 février 1992, modifié par l'arrêté préfectoral n° 07-432 du 7 mars 2007, autorisant à exploiter une installation de stockage et récupération de carcasses de véhicules et déchets de métaux restent inchangées.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L.214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée;

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 4 : EXECUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Finhan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Casse-Auto La Monbéquinoise à Finhan.

Fait à Montauban, le 08 JAN. 2013
Le préfet,

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Violaine DÉMARET